

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 2015/830  
modifiant le règlement n°1907/2006

MAURAN SAS		
NOM PRODUIT : <b>DYNEFF ATF DCT</b>	Indice et Date de mise à jour : <b>1-16/11/17</b>	Page : <b>1/5</b>

## 1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / L'Entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **DYNEFF ATF DCT**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Huile de lubrification pour Transmissions Automatiques.**

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS  
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS  
Téléphone : 05 61 81 03 61  
Télécopie : 05 61 81 25 85  
Contact mail : [service-qualite@mauran.com](mailto:service-qualite@mauran.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

## 2 - Identification des Dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP] : H319 Eye Irrit. 2

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger (CLP):



Mention d'avertissement (CLP): Attention

Mentions de danger (CLP) : **H319** - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) : **P264** - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

**P280** - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**P305+P351+P338** - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

**P337+P313** - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**P501** - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 3– Composition / Informations sur les composants

### 3.1 Substance

Non applicable.

### 3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008/[CLP]
Méthacrylate copolymère	< 3,6 %	propriétaire	Eye Irrit.2 H319
Lubricating oils (petroleum), C15-30, hydrotreated neutral oil-based <i>Reach</i> : 01-2119474878-16	< 30 %	276-737-9	Acute Tox.1, H304
Huile minérale	< 70 %	mélange	Non classé
Alkaryl amine	< 0,65 %	253-249-4	Aquatic Chronic 4, H413
Alkyl dithio thiaziazole <i>Reach</i> : 01-2119976351-35	< 0,65 %	289-493-3	Aquatic Chronic 3, H412
Alkoxyated long chain alkyl amine	< 0,65 %	propriétaire	Acute Tox.4, H302 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam.1, H318 Skin Sens.1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Alkyl alkoxy amine	< 0,065 %	250-056-7	Acute Tox.4, H302 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam.1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

NOM PRODUIT : DYNEFF ATF DCT	Indice et Date de Mise à jour : 1-16/11/17	Page : 2/5
---------------------------------	---	------------

Long chain alkyl amine	< 0,015 %	204-694-8	Acute Tox.4, H302 Skin Corr.1B, H314 Eye Dam.1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
------------------------	-----------	-----------	--

Textes des phrases H : Voir section 16

## 4 – Premiers Secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.  
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins avec contact avec la peau* : Enlever vêtements et chaussures contaminés.  
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.  
Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire* : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire  
durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation* : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau* : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures  
de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire* : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion* : Ingestion peu probable.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseils aux médecins* : Traiter de façon symptomatique.

## 5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Poudre. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés* : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Réactivité en cas d'incendie* : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent  
l'environnement.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection,  
y compris une protection respiratoire.
- Instructions de lutte contre l'incendie* : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales* : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer.  
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- 6.1.1 *Pour les non-secouristes*  
*Procédures d'urgence* : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
- 6.1.2 *Pour les secouristes*  
*Équipement de protection* : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source  
d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.  
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage* : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide  
d'une matière absorbante non combustible.  
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

## 7 – Manipulation et Stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.  
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.  
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer. Il est recommandé :

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, de flammes.
- De ventiler les locaux
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

## 8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

France	VME- mg/m <sup>3</sup>	VLE- mg/m <sup>3</sup>
Huile minérale	5	10

Dose dérivée sans effet : Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentration prédite sans effet: Aucune PNEC disponible

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

- Protection des mains* : Porter des gants nitrile résistants aux produits chimiques.
- Protection des yeux* : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps* : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
- Protection des voies respiratoires* : Aucun équipement requis dans des conditions normales d'utilisation.
- Autres informations* : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## 9 – Propriétés Physiques et Chimiques

### 9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Liquide.
- Odeur : Caractéristique.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
- PH : Aucune donnée disponible.
- Point de fusion / de congélation : Aucune donnée disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible.
- Point d'éclair : > 200°C. (PA).
- Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible.
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.
- Densité relative : 0,846 (PA).
- Solubilité : Insoluble dans l'eau.
- Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible.
- Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible.
- Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
- Viscosité, cinématique : 6 cSt à 100°C
- Propriétés explosives et comburantes : Aucune donnée disponible.

### 9.2 Autres informations

/

## 10 – Stabilité et Réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

### 10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides et oxydants forts.

NOM PRODUIT : DYNEFF ATF DCT	Indice et Date de Mise à jour : <b>1-16/11/17</b>	Page : 4/5
---------------------------------	--	------------

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), sulfure d'hydrogène.

## 11 – Informations Toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aigue : Non classé.

Composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Huile Minérale	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	>5000 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
Alkaryl amine	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Alkyl dithio thiazole	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	>2,75 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
Alkoxyated long-chain alkyl amine	DL50 Orale	Rat	>10000 mg/kg	-
	CL50 Inhalation vapeurs	Rat	220 ppm	1 heure
Alkyl alkoxy amine	DL50 Orale	Rat	300 à 2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	500 à 2000 mg/kg	-
Long chain alkyl amine	DL50 Cutané	Lapin	8000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1230 mg/kg	-

*Corrosion cutanée/irritation cutanée* : Peut entraîner une irritation pour la peau.

*Lésions oculaires graves/irritation oculaire* : Peut entraîner une irritation oculaire.

*Sensibilisation respiratoire ou cutanée* : Non classé.

*Mutagenicité sur les cellules germinales* : Non classé.

*Cancérogénicité* : Non classé.

*Toxicité pour la reproduction* : Non classé.

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles*

(exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges

*Toxicité spécifique pour certains organes cibles*

(exposition répétée) : Non classé.

*Danger par aspiration* : Non classé.

*Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :*

Peut provoquer : Irritation des voies respiratoires / des yeux. Maux de tête.

Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement

## 12 – Informations Ecologiques

### 12.1 Toxicité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible sur le produit fini.

### 12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

## 13 – Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets : 13 02 06\*

## 14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

### 14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

### 14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

NOM PRODUIT : DYNEFF ATF DCT	Indice et Date de Mise à jour : 1-16/11/17	Page : 6/5
---------------------------------	---	------------

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

### 15 – Informations relatives à la Réglementation

#### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1 Réglementation EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas de composants de l'annexe XIV

##### 15.1.2 Directives nationales France

**Code de la Sécurité Sociale :** Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

**Code du travail :** Art R 4624-19 et R 4624-20.

#### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

### 16 – Autres Informations

#### Phrases H :

Acute Tox.1	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 1
Acute Tox.4	Toxicité aiguë (orale), Catégorie 4
Skin. Corr.1B	Corrosion cutanée/Irritation cutanée
Skin. Sens.1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, danger aigu
Aquatic Chronic 1	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique, Catégorie 4
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Voies de Navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, Labelling and Packaging Regulation [Regulation (EC) No.1272/2008]
CE	Commission européenne
CEE	Communauté Économique Européenne
EUH	EUH statement = CLP-specific Hazard statement
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
LD50	Median Lethal Dose for 50% of subjects
REACH	Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

#### Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
Création	16.11.2017

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.